

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

Présents : MM. ANTONOT, AUBEL, BAILLY, BARON, BERTRAND, CHOLEY, CLOQUARD, COLNÉ, DEMANGEON, DUPAYS, GEORGE, GÉRARD, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MARCHAL, MARQUIS, MICHEL, PARVÉ, POURCHERT, ROBIN, SESMAT, SIMONIN, TOUSSAINT, TRIBOULOT.

MMES, BAJOLET, CREUSILLET, FERRY, HALL, JACQUEL, MICHEL, NOEL, SOURDOT, TROUY, VILMAIN, VIRIAT.

Absents : MM BOULANGER, BOSSERR, DUMET, MANGEOLLE, RICHARD
MMES HOUILLON-GRINER, LEBLOND, MARCHAL

Excusés : M. COLIN, M. PARUS, MME TANNEUR.

Invités : MM LAGRANGE, LARIVIERE, Mme GIMMILLARO

En préambule, MM. LARIVIERE (Directeur) et LAGRANGE (Vice-Président) de L'EPTB effectuent un point sur l'état d'avancement du PAPI

Ils expliquent que cette étude a été lancée sur 2 axes principaux, faute d'un consensus suite à l'étude EGIS et des solutions initiales.

1. analyse de solutions initiales :

Les 4 sites (1 sur la Vezouze, 2 sur la Meurthe et 1 sur la Mortagne à Saint-Gorgon-Jeanménil) de ZRDC ont été réétudiés (dimensionnement, localisation, impact).

2. recherche de sites complémentaires :

Une démarche de recherche de sites complémentaires a ensuite été conduite sur l'ensemble du bassin versant.

Différents critères ont été établis par les élus lors des comités de pilotage :

- 1. 4106 sites ont été retenus.*
- 2. Des critères éliminatoires ont ensuite été appliqués pour arriver à 133 sites.*
- 3. Des critères de classement ont ensuite permis de retenir 41 sites potentiels sur lesquels des visites de terrains ont eu lieu*
- 4. Un modèle hydraulique informatique dit "dégradé" a été utilisé afin de permettre d'étudier de nombreuses combinaisons de sites.*

Lors du COPIL 4, l'EPTB a présenté aux élus 5 solutions.

La solution 5 avec 7 sites a été retenue, à la fois pour son efficacité et les coûts des ouvrages à réaliser.

Cette solution conduit à la création de 2 zones dynamiques de ralentissement dynamique des crues, l'une à Saint Pierremont sur la Belvitte, l'autre reprenant la ZRDC initiale Saint-Gorgon-Jeanménil.

Si cette solution 5 présente un intérêt réel pour la prévention du risque inondation en aval de Rambervillers, elle a comme les 4 autres solutions l'inconvénient d'être moins efficace au niveau de Rambervillers que la solution initiale, issue de l'étude EGIS de 2013-2014.

En effet, en raison de l'extension de l'entreprise EGGER, de la localisation de la lagune de Jeanménil, la ZRDC a dû être reconfigurée. Le volume de stockage se trouve amoindri tout comme son efficacité.

L'EPTB s'engage donc à mener des études sur les affluents de la Mortagne (Padozel et Arentèle) afin d'appréhender les volumes d'apport en cas de crues et d'éventuels moyens de protection.

La commune de Jeanménil s'inquiète pour la lagune qui risquerait d'être noyée.

M. LARIVIERE indique que le chiffrage opérationnel de la ZRDC intègre le coût de protection de la lagune.

M. BAILLY s'étonne que ces éléments (lagune + EGGER) aient été oubliés.

M. LARIVIERE informe également l'Assemblée du parcours de la Mortagne amont pour des visites d'éventuels sites de stockage qui se sont révélés non pertinents suite au passage dans le modèle hydraulique.

M. LARIVIERE confirme également à M. TRIBOULOT que la ZRDC ne perturbera pas l'extension de l'entreprise EGGER.

1.ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Hervé BERTRAND a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2019.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Néanmoins, M. TOUSSAINT déplore que l'intégralité de ses propos n'ait pas été retranscrite.

Le Président lui en donne acte et retranscrit, de mémoire, les propos ci-dessous.

"M. TOUSSAINT déplore que les aides pour l'assainissement non collectif ne soient plus versées au détriment des programmes pour les rivières. Il considère aussi que la prise de compétence de l'assainissement non collectif par la Communauté de Communes apporte des contraintes complémentaires aux communes qui étaient non adhérentes à ce syndicat. Il regrette aussi un manque de suivi entre le SDANC et les communes, en particulier lors des ventes avec l'obligation de remise aux normes."

2. VALIDATION DU POCE (PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI).

Débat :

M. SESMAT demande quels sont les avantages d'un POCE par rapport à un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

M. LEMESLE précise qu'un SCOT est un document d'urbanisme alors que le POCE est un programme de développement économique.

M. CLOQUARD demande pourquoi la Communauté de Bruyères Vallons de Vosges n'est plus dans le POCE ?

M. LEMESLE répond qu'il n'y avait pas de réelle synergie.

M. le Président précise également que cette Communauté de Commune est partagée, selon les thématiques entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges et la CAE.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°108-104 du 10 octobre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la poursuite d'une réflexion visant à créer un POCE avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V).

Lors de la commission économie du 21 novembre dernier, il a été fait état des avancées dans la rédaction du POCE.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de CCB2V ne fait plus partie des collectivités associées à ce projet. La 2C2R travaille désormais uniquement en partenariat avec la CAE.

Les thématiques prioritaires dans le POCE sont les suivantes :

- Circuits courts
- Ecologie Industrielle Territoriale
- Forêt Bois
- Mobilités flux et transports
- Entrepreneuriat
- Attractivité

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'intérêt de création d'un POCE sur le territoire (CAE-2C2R)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les thématiques qui seront reprises dans le POCE.
- **AUTORISE** le Président à conclure un POCE avec la Région Grand Est en partenariat avec la CAE.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3. PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES – EXTENSION DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis janvier 2014, une partie du territoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est labellisé "Pays d'Art et d'Histoire" (PAH) par le Ministère de la Culture et de la Communication et cela concerne 59 communes.

En 2020, le PETR du Pays d'Epinal souhaite mener des démarches auprès du Ministère de la Culture et de la Communication dans le but d'étendre ce secteur labellisé. L'objectif est de l'harmoniser avec le périmètre actuel des intercommunalités du Pays d'Epinal, soit 196 communes.

Cela permettra au Pays d'Epinal de pouvoir intervenir sur l'ensemble des communes de son territoire, sans exception, afin de promouvoir le patrimoine, l'architecture et les paysages. Cela permettra également de montrer à l'Etat l'engagement de notre territoire en faveur de l'histoire, du patrimoine et du cadre de vie.

Cette extension d'envergure nécessite une nouvelle procédure incluant un dossier de candidature détaillé que le PETR rédige actuellement

Le Ministère de la Culture demande cependant que les Conseils Communautaires prennent une délibération autorisant le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à candidater pour l'extension du périmètre Pays d'Art et d'Histoire sur leur territoire et montrant que les élus locaux soutiennent bien le projet.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'étendre le label Pays d'Art et d'Histoire aux 196 communes qui composent le PETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le PETR d'Epinal Cœur des Vosges à candidater pour l'extension du périmètre Pays d'Art et d'Histoire sur son territoire
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - MISE A DISPOSITION DU STUDIO ET DE LA SALLE D'URGENCE.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des réflexions ayant abouti à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la création d'un studio avait été demandée par les services de l'Agence Régionale de Santé pour accueillir les étudiants stagiaires ainsi qu'éventuellement les médecins de garde.

Conformément aux précédentes délibérations annuelles, il convient de faire un point sur la location de ces locaux et de valider les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour mémoire, les tarifs 2019 sont :

- Studio / nuit pour les stagiaires : 10 € HT
- Studio / semaine pour les médecins de garde / remplaçants : 70 € HT
- Salle d'urgence / mois : 350 € HT

Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la mission remplie par la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au tarif de 10 € / nuit pour les stagiaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux tarifs de 70 € / semaine (1 à 7 nuits) pour les médecins de garde / remplaçants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition la salle d'urgence de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au tarif de 350 € / mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens.
- **PRECISE** que le montant forfaitaire de mise à disposition est valable à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera donc révisé par le Conseil Communautaire pour un nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

6. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS.

Débat:/

Monsieur le Président indique que le Relais de Service Public devenu Maison de Services au Public va être labellisé « Maison France Services ». Suite à cette transformation, les agents auront 3 jours de formation. Il ajoute que pour le moment 3 Maisons France Services vont voir le jour dans les Vosges. Cette labélisation permet d'obtenir des financements.

M. TOUSSAINT souhaiterait qu'un groupement de commande soit proposé sur l'ensemble du territoire

de la 2C2R.

M. le Président acquiesce et regrette de ne pas avoir plus réussi à mutualiser durant son mandat.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes a fait l'acquisition de quatre Défibrillateurs Automatiques Externes (siège de la 2C2R-Ecole de musique-Syndicat d'Initiative et Maison France Services).

La maintenance étant obligatoire (elle peut être soit réalisée par le fabricant, soit par un fournisseur de tierce maintenance ou par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R.5212-25 du code de la santé publique), Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'entretien et de maintenance triennale avec le fournisseur, la Société SCHILLER S.A.S, pour les 4 appareils mis en service.

Le contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2020, avec tacite reconduction pour un montant annuel de 462 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**APPROUVE** le contrat proposé.

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'une durée de 3 ans avec SCHILLER S.A.S à compter du 01 janvier 2020, pour un coût annuel de 462.00 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

7. ACCUEIL PERISCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE RESTAURANT « LE PETIT MENIL ».

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2016-96 du 16 novembre 2016, une convention de mise à disposition de locaux entre le restaurant « Le Petit Ménil » et la 2C2R a été passée.

Il indique que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention passée entre la 2C2R et le restaurant « Le Petit Ménil », portant sur la mise à disposition de locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

8. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CONVENTION POUR L'UNIFICATION DES TARIFS DE LA 2C2R.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016-97, nous avons décidé de passer une convention pour l'unification des tarifs de l'accueil périscolaire de la 2C2R avec la commune de Grandvillers.

Monsieur le Président indique que cette convention arrive à terme le 31/12/2019 et qu'il convient de la renouveler sans changement.

Sachant que les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire de Grandvillers sont différents de ceux fixés par la 2C2R, la Communauté de Communes propose de rembourser, aux familles de Sainte-Hélène, la différence de tarif lorsque leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil périscolaire de Grandvillers, situé hors de la 2C2R.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de Grandvillers approuvant son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. RAM : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES VOSGES.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, pour bénéficier des prestations CAF pour le Relais Assistantes Maternelles de la 2C2R, une convention doit être signée entre ces deux structures pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

10. « P'TITS LOUPS »: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES VOSGES.

Débat :

M. TOUSSAINT souhaite savoir si une baisse de la PSU est envisagée ?

M. MAROTEL répond que cette dernière sera plutôt en augmentation car il existe une politique nationale en faveur de la petite enfance.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à la reprise de la gestion du multi-accueil « les P'tits Loups », la 2C2R et la CAF des Vosges doivent signer une convention pour bénéficier de la prestation de service unique pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

11. VALIDATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »

Débat :

M. le Président précise qu'il sera probablement revu en 2020 en fonction des besoins.

Délibération :

Monsieur le Président propose de valider le projet d'établissement du multi-accueil « les P'tits Loups » en l'état et de revoir celui-ci, si besoin est, dans les instances appropriées en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet d'établissement du multi-accueil « Les P'tits Loups » tel que présenté (Cf. annexe).

CHARGE le Président de faire appliquer le projet d'établissement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Loups ».

12. VALIDATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président propose de valider le règlement intérieur du multi-accueil « les P'tits Loups » en l'état et de revoir celui-ci, si besoin est, dans les instances appropriées en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Loups » tel que présenté (Cf. annexe).

CHARGE le Président de faire appliquer le nouveau règlement intérieur du multi-accueil « les P'tits Loups »

13. TARIFICATION DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».

Débat :

M. le Président constate que les tarifs pratiqués et imposés pour les familles sont très peu chers (les couches et les repas sont fournis).

M. SIMONIN demande comment est fixé le taux de majoration de 10% pour les familles résidant hors de la 2C2R ?

M. le Président répond que c'est l'association qui a fixé ce taux et que celui-ci pourra être réévalué en commission enfance.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la signature des conventions d'objectifs et de financement entre la 2C2R et la CAF qui conditionnent le versement de la PSU (Prestation de Service Unique, aide au fonctionnement), les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) ont l'obligation d'appliquer un barème national des participations familiales établi par la CNAF.

Le tarif horaire d'une place d'accueil en EAJE est calculé à partir d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources. Le tarif horaire constitue l'unité de compte commune à tous les types d'accueil régulier, occasionnel, d'urgence

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Exemple : une famille qui gagne 46 000 euros annuels et qui a 3 enfants
46 000 € / 12 = 3 833.33 € mensuels
3 833.33 € x 0.0406% = 1.55 €.

Cette famille sera directement facturée 1.55€ de l'heure par la structure d'accueil.

Les ressources à prendre en compte pour l'application du barème national des participations familiales :

Pour l'application du barème national des participations familiales les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-1, encadré par un plafond et un plancher réévalué tous les ans.

Pour les allocataires de la CAF, les destinataires pourront se référer au service Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire (CDAP) pour consulter les ressources de la famille en suivant les informations contenues dans la LC 2019-005 du 05 juin 2019.

- Calculs de la Prestation de Service Unique (PSU) :

$$P_{su} = \left(\begin{array}{l} \text{nombre} \\ \text{heures} \\ \text{ouvrant} \\ \text{droit dans} \\ \text{la limite de} \\ \text{la capacité} \\ \text{théorique} \\ \text{maximale} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} 66 \% \text{ du prix} \\ \text{de revient} \\ \text{horaire dans} \\ \text{la limite du} \\ \text{prix plafond} \\ \text{défini par la} \\ \text{Cnaf annuel-} \\ \text{lement} \end{array} \right) - \left(\begin{array}{l} \text{montant} \\ \text{des participations} \\ \text{des familles} \\ \text{pour les 0/6 ans} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{taux} \\ \text{régime} \\ \text{général} \end{array} \right)$$

Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, les gestionnaires ne peuvent appliquer de suppléments pour les repas ou les couches fournis par la structure ou de déductions pour les repas ou les couches apportés par les familles.

- Les ressources à retenir

Pour définir le taux horaire facturé à la famille le taux de participation familiale est appliqué aux ressources mensuelles de la famille. Pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les ressources retenues sont celles perçues pour l'année N-1.

- Le plancher des ressources

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction du forfait logement. Il est fixé annuellement par la CAF (au 1^{er} septembre 2019, il est de 705.27 €)

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants : familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher, enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

- Le plafond de ressources

Le barème au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois, fixé annuellement par la CAF (au 1^{er} septembre 2019, il s'élève à 5 300 €, au 1^{er} janvier 2020 à 5 600 € au 1^{er} janvier 2021 à 5 800€, au 1^{er} janvier 2022 à 6 000 €).

Frais d'adhésion :

A chaque inscription, il sera demandé à la famille de s'acquitter la somme de 50 € chaque année.

Majoration :

Une majoration de 10% sera appliquée aux familles ne résidant pas sur la 2C2R.

La tarification d'urgence :

La tarification de l'accueil d'urgence est revue annuellement. Il correspond au montant total des participations familiales facturées divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédentes.

Monsieur le Président invite les membres présents à se prononcer sur cette proposition.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

- **Vu** la délibération du 11 décembre 2019 autorisant M. le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour le multi accueil les P'tits Loups.

Considérant le taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche selon le tableau exposé ci-dessus.

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES AGENTS EN DÉPLACEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS-ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS 2007-79 ET 2008-45.

Débat :

Mme JACQUEL demande pourquoi le remboursement des repas est désormais de 17,50€.

M. MAROTEL répond que cette mesure est fixée par l'arrêté du 11/10/2019 et précise que le prix du remboursement n'avait pas été réévalué depuis 13 ans.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

- Les frais de restauration des agents de la Communauté de Communes en mission ou déplacement professionnel sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas et

par salarié et réduit à 7,63 € dans le cas où l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

- Les frais d'hébergement des agents sont remboursés à hauteur de 60,00 € maximum par jour d'hébergement.

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet modifie les seuils de prise en charge.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les frais de restauration seront pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas quel que soit le type de restaurant (administratif ou non).
- Les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur de 70,00 € par jour d'hébergement.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE que la Communauté de Communes prenne en charge les frais de restauration et d'hébergement conformément aux tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier.

15. INTÉGRATION DE L'EFFECTIF « DES P'TITS LOUPS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Débat :

M. le Président explique qu'une réunion a été organisée avec le personnel des P'tits Loups afin de lever leurs inquiétudes et donner des renseignements nécessaires (maintien de salaire, mutuelle, CNAS, conditions de reprise).

M. BAILLY demande quelle est la fréquentation moyenne?

M. MAROTEL répond que 25 places sont disponibles.

Mme SOURDOT explique que les places sont occupées au maximum (dont garderie temporaire) mais cela peut fluctuer.

M. BAILLY demande quel est le taux de remplissage ?

M. MAROTEL ajoute que plus le taux de remplissage est important, plus l'attribution des aides est conséquente. Il existe une variation d'année en année qui n'est pas forcément fonction de la démographie. Il est d'environ 90% et peut atteindre pratiquement 100% en raison des accueils temporaires.

M. le Président indique qu'il existe une liste d'attente.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 septembre 2019, il a été acté la reprise et la gestion en régie à compter du 1^{er} janvier 2020 du multi-accueil « les P'tits Loups ».

Il convient désormais de modifier le tableau des effectifs pour intégrer le personnel existant de l'association dans l'effectif de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, soit 10 postes selon le descriptif suivant

Grades	* Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	35H
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	35H
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	35H
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	35H
Adjoint d'animation	1	35H
	1	30H
Adjoint technique	1	35H

Le Comité Technique en date du 10 décembre 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs :

***d'ouvrir :**

- les 10 postes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

16. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.

Débat:/

Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n°2011-854 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, une convention a été passée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Elle précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services.

M. le Président ajoute que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour un an.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

17. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TRAVAILLANT SUR LE SITE DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE.

Débat:/

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail de l'agent. Le salaire est alors lissé sur l'ensemble de l'année, afin que l'agent perçoive une rémunération identique chaque mois, quel que soit l'horaire réel travaillé.

Pour le site de la déchèterie, l'annualisation du temps de travail permet ainsi que l'agent perçoive le même salaire.

Il est donc proposé d'organiser le temps de travail d'un agent en deux cycles :

- heures d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

- heures d'été du 1^{er} avril au 31 octobre.

La déchèterie fonctionne avec 2 agents : 1 agent entièrement consacré à la fonction de gardien de déchèterie et 1 agent effectuant des renforts pendant les heures de fortes fréquentations représentant environ 2/3 de son emploi.

Ci-dessous le détail du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Nombre d'agents	Type de contrat	Grade	Temps de travail hebdomadaire (heures d'hiver)	Temps de travail hebdomadaire (heures d'été)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Titulaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29h30	40h00	36h00

La méthode de calcul, les modalités de suivi de l'annualisation et la gestion en cas d'arrêt maladie, de départ de l'agent en cours d'année et concernant la journée de carence sont détaillées en annexe.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de l'annualisation du temps de travail de l'agent travaillant sur le site de la déchèterie intercommunale telles qu'exposées ci-dessus.

18. CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

-Vu le Code du Travail,

-Vu le Code Général de collectivités territoriales,

-Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi de jeunes,

-Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

-Vu la loi n° 2005-841 du 26 janvier 2005 relative au développement des services à la personne,

-Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

-Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, art.24, art.25-t, 25-II, art. 26, art. 29,

-Vu la loi n°2011-893 du 28/ juillet 2011 pour le développement de l'alternance,

-Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi,

-Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

- Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 modifié par la Loi n°2007-148 du 2 février 2007,
- Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°62-1258 du 10 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n°96-888 du 5 octobre 1998 pris en application de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 (convention entre personnes morales de droit public employeurs d'apprentis et autres personnes morales de droit public ou entreprise ayant pour objet la formation pratique de l'apprenti),
- Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le Code du Travail (deuxième partie),
- Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,
- Vu le décret n°2011-135/8 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage,
- Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1079 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la circulaire DGEFP n°2000-26 du 17 octobre 2000 concernant la réduction du temps de travail en alternance,
- Vu la circulaire n°2201-01 du 5 janvier 2001 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'indemnité au titre de l'aide à l'embauche versée en matière d'apprentissage,
- Vu la circulaire DGEFP n°2005-04 du 17 février 2005 relative à la mise en place des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage,
- Vu la circulaire DGEFP n°2006-25 du 24 août 2006 relative à la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage,
- Vu la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 8 avril 2014 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2012 relatif au nouveau CERFA entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 fixant le cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'extension de l'apprentissage jusqu'à 30 ans,

- Vu l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public,
- Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10 décembre 2019
- Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- Considérant** que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,
- Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer pour reprendre sous son entité, les contrats d'apprentissage en cours à la crèche des P'tits Loups.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE de reprendre au 1^{er} janvier 2020, les contrats d'apprentissage en cours à la crèche des P'tits Loups, conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche Les P'tits Loups	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	Du 3/9/2018 au 31/7/2020 Soit 1 an 10 mois 28 jours
Crèche Les P'tits Loups	1	Auxiliaire de Puériculture	Du 20/2/2019 au 31/5/2021 Soit 2 ans 3 mois 11 jours

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les avenants aux contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

o **Questions diverses :**

- ✓ Diffusion du tableau de la situation « finances ».

M. LEMESLE présente le tableau de bord financier :

Pour mémoire

Résultat de clôture au 31/12/2018	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF NETTE	359 520,11 €	-22 956,34 €	-67 036,30 €	27 193,78 €	296 721,25 €
TRESORERIE		3 234 052,98 €		35 912,59 €	3 269 965,57 €

Situation du 01/01/2019 au 09/12/2019	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF BRUTE	-89 070,17 €	-344 416,30 €	12 699,79 €	-1 458,00 €	-422 244,68 €
CAPITAL EMPRUNTS	20 245,20 €	0,00 €	68 191,09 €	0,00 €	88 436,29 €
CAF NETTE	-109 315,37 €	-344 416,30 €	-55 491,30 €	-1 458,00 €	-510 680,97 €
FINANCEMENT DISPONIBLE	194 082,83 €	-343 456,03 €	-55 491,30 €	-1 458,00 €	-206 322,50 €
TRESORERIE		3 308 945,63 €		258 291,66 €	3 567 237,29 €

CAF Nette + recettes investissement
Facturation RI 2^{ème} semestre non comptée = 400 000 €
En attente de reversement en décembre :
Personnel : 100 000 €
P503 : 160 000 €
Facturation périscolaire : 20 000 €
Soit une CAF brute prévisionnelle d'environ +190 000 €

✓ Rénovation Bourg Centre

Monsieur le Président rappelle que le bureau d'études In Situ a présenté à la commission élargie du 27 novembre son étude sur la revitalisation de Rambervillers et ses pistes d'actions.

Parmi ces pistes, figure ce qu'il a appelé un espace pulsation, qui a pour objectif la création d'un pôle d'animation en cœur de ville. L'espace pulsation est localisé directement à côté de l'église. Il s'agit d'un espace ouvert scindé en deux parties.

Une première partie est identifiée pour la construction d'un cinéma de centre-ville avec trois salles. Le cinéma étant proche de la rue Clemenceau, il conviendra d'aménager un espace public au droit de son entrée pour sécuriser les usagers. A l'arrière du cinéma, le jardin du presbytère serait préservé et réhabilité. L'ancienne cure pourrait être réutilisée pour un hôtel-restaurant. Pour garantir 80 couverts, il faudrait réaliser une extension sous la forme d'une véranda.

De l'autre côté de l'espace central se trouve l'ancien bâtiment Rochotte, ancien magasin et silos à grains. Le bâtiment pourrait accueillir un centre d'interprétation autour du feu, de l'eau, du vent et de la terre. Une salle de 300 places pourrait être aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment. Elle répondrait à l'organisation de séminaires, de spectacles ou de concerts.

Une réunion s'est tenue, à la demande de M. le Président, en Préfecture. Y assistaient le Secrétaire Général de la Préfecture, des agents de la DDT, un représentant de l'EPFL, notre chargé de mission et une partie du bureau de la 2C2R.

Il ressort de cette réunion que l'EPFL n'intervient pas sur les friches commerciales, même si son programme pour les années futures laisse une porte ouverte à quelques interventions ponctuelles, à titre expérimental. Une subvention DETR de 40% peut être sollicitée sur l'achat du bâtiment Rochotte. Une estimation des domaines devra être réalisée dans les meilleurs délais.

La ville de Rambervillers est au RNU, ce qui empêche tout droit de préemption.

Le vendeur a informé d'un acheteur potentiel, même s'il nous est impossible de vérifier cette information, une acquisition par la 2C2R pourrait sécuriser l'opération. Une étude de faisabilité devra ensuite être conduite, soit par l'EPFL qui dans ce cas doit obligatoirement se porter acquéreur du bâtiment, soit par un bureau d'études que l'on mandaterait, avec un subventionnement possible.

Il est certain que les délais d'intervention de l'EPFL sont des délais longs, même sur une étude de faisabilité.

Monsieur Le Goff pense que la solution la plus efficiente est l'achat du bâtiment par la 2C2R.

M. le Président rappelle pour mémoire, quelques données chiffrées concernant cet immeuble:

- Parcelle AA 122 de 740 m²
 - surface totale du bâtiment : environ 3500 m² sur 2 niveaux,
 - 1 magasin sur quai et caves 200 m²
 - Réserves 2000 m² + bureaux
 - 2 appartements de 120 m² chacun
 - 1 cour : parking + verrière couverts de 600 m² environ
- Prix vendeur 140 000 €

Au vu de ces éléments et informations, il souhaite que le conseil communautaire se détermine sur une décision de principe.

Cet aménagement qui pourrait comprendre :

- Une salle amphithéâtre de 300 places environ,
- Un « centre d'interprétation du patrimoine » intégrant sous une forme à définir le musée de la terre,
- Des salles pour des associations culturelles,
- Le syndicat d'initiative.

Si une majorité se dégage, alors une rencontre avec le vendeur sera organisée pour proposer au conseil communautaire de janvier l'achat ou à tout le moins un compromis d'achat sur ce bâtiment Rochotte.

Il ajoute pour terminer que le bureau donne un avis favorable unanime à cet achat.

M. MICHEL explique qu'aujourd'hui, la ville étant en RNU, il n'est plus informé des transactions qui ont lieu sur son territoire.

M. AMSLER rappelle que dans ce projet la 2C2R participe au financement du bureau d'études et du chargé de mission (avec l'Etat, la commune et le Département). Il s'agit selon lui d'une réelle opportunité même s'il ne peut donner les coûts définitifs. Ce choix est avant tout politique.

M. TOUSSAINT demande quel sera le coût d'achat du bâtiment Rochotte ?

M. le Président répond 140 000€ et cite l'exemple de la réhabilitation de la Halle aux Grains de Raon l'Etape. Il est conscient que ce projet sera long avec plusieurs tranches mais il a du sens.

M. TOUSSAINT fait remarquer que la 2C2R pourra bénéficier de tous les avantages des subventions attribuées à la rénovation du centre bourg

M. le Président confirme que des subventions sont possibles auprès de la Région, de la DRAC notamment.

M. LEMESLE ajoute que des financements peuvent être sollicités auprès de l'Europe et de la DETR. Il faudra échelonner ce projet selon nos moyens. Cette réalisation contribuera à l'attractivité du territoire et apportera de la culture sur notre territoire.

M. AMSLER explique les orientations qui ont été prises lors des différents comités de pilotage émanent des demandes des habitants du territoire mais aussi des entreprises et des étudiants. Tous les éléments ont été pris en compte par un consensus pour la création d'un îlot culturel.

Il indique avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France qui sera très vigilant à la cohérence du projet.

M. BAILLY demande si le bâtiment est vraiment aménageable suite au projet que l'on souhaite réaliser ?

M. le Président dit avoir visiter le bâtiment dans son intégralité et avoir eu un véritable coup de cœur.

M. LEDUC explique que le risque financier n'est que de 100 000 € (subvention DETR déduite).

M. GUIBERTEAU met néanmoins en garde les élus sur le devenir du bâtiment si celui-ci ne devait pas devenir un pôle culturel. Il est d'accord pour la réalisation de l'étude de faisabilité et la dimension culturelle de ce projet.

M. MICHEL précise qu'il y a certaines contraintes à respecter :

- Le presbytère doit rester en l'état.
- Le garage disparaît mais reconstruction d'une verrière d'un volume identique.
- Conservation du bâtiment Rochotte.

M. LEMESLE précise que le bâtiment contient 2 appartements et qu'il s'agit d'un faible investissement pour ce bâtiment et qu'il ne faut pas laisser passer cette opportunité. M. ROUSSEL appuie dans ce sens également.

M. AMSLER préconise de signer un compris avec des conditions suspensives conformes à la destination projetée du bâtiment.

M. BAILLY souhaite savoir si une estimation des domaines a été demandée ?

M. SAYER répond par l'affirmative.

Mme GIMMILLARO ajoute que les musées d'Etat et les centres d'interprétation à compter de 2020 seront éligibles à des aides.

Pour conclure, M. le Président décide de procéder à un vote à main levée afin de recueillir un accord de principe afin de se positionner pour l'achat du bâtiment Rochotte : les $\frac{3}{4}$ des élus présents y sont favorables.

✓ **Permis d'aménager :**

M. le Président indique que le permis d'aménager sur le rond-point a été déposé.

✓ **Vœux à la population :**

Le jeudi 09 janvier 2020 à 19h00 à la salle polyvalente de Domptail.

✓ **Subvention pour les friandises de la Saint-Nicolas :**

M. MARQUIS remercie les élus pour leur participation financière à l'achat des friandises et annonce que 120 kg de pâtes à mâcher et plus de 300 sachets de friandises ont été distribués.

Prochaines réunions :

Bureau	08/01/2020	8h00	2C2R
Commission enfance	21/01/2020	20h00	2C2R
Conseil Communautaire	29/01/2020	20h00	Ecole de musique Quartier Richard

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Hervé BERTRAND

Séance levée à 22h30



Le Président,
Monsieur Alain GÉRARD



